Date :	Compte-rendu	VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
15/12/2015 19h00	Conseil Communautaire	

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/11/2015 3

II. FINANCES 3

1. Décision modificative n°3 3

III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 6

2. Vente de parcelle à Monsieur SUPPLY ZA SCI DNS Immobilier Zone d'activités La Boitardière – Commune de Chargé 6

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE 7

3. Eau Potable - Service public de production et de distribution d'eau potable des communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et St Ouen les Vignes : approbation du choix du candidat et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public 7

4. Prix Eau Potable 12

5. Rapport annuel assainissement des eaux usées 2014 14

6. Avenant n°2 au marché SITA CENTRE OUEST (SUEZ ENVIRONNEMENT) n°2014-012 – Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés – PAP et évacuation - Lot 01 14

V. VOIRIE – MOBILITE - BATIMENTS 15

7. Abris vélos sécurisés et badges 15

VI. HABITAT-LOGEMENT 16

8. Procès-verbaux de mise à disposition des immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise. 16

9. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine - ASHAJ 17

10. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Bul' de mômes pour la mise en œuvre de l'action « lien social » 19

VII. URBANISME 21

11. Conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 21

VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION 23

12. Prime de fin d'année (PFA) : année de référence pour le calcul de la PFA 23

13. Transfert des personnels exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur la compétence intercommunale « ALSH » 24

14. Modification du tableau des effectifs 25

15. Convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse 28

16. Convention de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour une mission d'assistance et de soutien du service comptabilité .. 29

17. Contrat d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances 29

IX. ENFANCE - JEUNESSE 30

18. Encaissements pour compte de tiers et de mandat pour la facturation Enfance-Jeunesse 31

19. Règlement financier du prélèvement automatique pour la facturation unique 32

20. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires, restauration scolaire, Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS), des activités accueil de loisirs sans hébergement, multi accueils, séjour de vacances auprès du service Jeunesse de la CCVA 32

21. Procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Ville d'Amboise dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-jeunesse 35

22. Remboursement des repas de cantine des mercredis midis à la Commune de Pocé-sur-Cisse 36

23. Convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la compétence Enfance-Jeunesse 37

X. CULTURE 39

24. Convention de prestation de service pour la mise en œuvre de la programmation culturelle communautaire avec la ville d'Amboise 39

XI. SPORT - LOISIRS 39

25. PV de rétrocession des mini-stadiums de Mosnes, Limeray et Montreuil en Touraine 40

XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS 40

XIII. QUESTIONS DIVERSES 41

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 8 décembre 2015

Date d'affichage:

Le 8 décembre 2015

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 41
Présents : 37
Votants : 41

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le mardi quinze décembre deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent

BOREL.
Pouvoir : Madame COLLET donne pouvoir à Madame GAUDRON, Madame SANTACANA donne pouvoir à Monsieur GUYON, Monsieur AHUIR donne pouvoir à Madame BAUCHER, Madame MEUNIER donne pouvoir à Monsieur COURGEAU.
Excusé(s): Mesdames COLLET, SANTACANA et MEUNIER ainsi que Monsieur AHUIR.
Absent(s) :
Secrétaire de séance: Jean-Pierre VINCENDEAU

La séance débute à 19h00.

Le Président propose Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU comme secrétaire de séance.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Avant de commencer le conseil communautaire, le Président souhaite informer l'assemblée de la démission de Madame Marie-Joëlle ADRAST de son poste de Vice –Présidente.
Il s'agit d'une démission pour des raisons personnelles et non pour des questions politiques ou de gouvernance. Madame ADRAST continuera de siéger au sein du conseil communautaire et des commissions, bien entendu.
Le Président souhaite remercier personnellement Madame ADRAST ce soir pour son engagement au service du territoire depuis de nombreuses années. Un engagement sincère et solide au service de l'intérêt général.
Par ailleurs, le Président souhaite également féliciter Mesdames Isabelle GAUDRON et Christine FAUQUET pour leur réélection ce dimanche comme conseillères régionales.

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/11/2015

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du conseil du 12 novembre dernier, qui est alors approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Décision modificative n°3

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;

Le conseil communautaire décide de procéder à l'unanimité:

Article 1er : A l'annulation de la délibération n°2015-11-07 relative à la modification de l'affectation du résultat du budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités,

Article 2 : Aux ajustements de crédits suivants :

Budget annexe Assainissement :
Régularisation des crédits pour l'amortissement des biens.

EXERCICE 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 3

				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	Dépenses	Recettes

042	6811	Dotation aux amortissements	850 000,00	6 055,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	511 322,99	- 6 055,00	
	Total			-	

				SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**		**Budget primitif +DM**	**Dépenses**	**Recettes**
21	021	Virement de la section de fonctionnement	511 322,99		- 6 055,00
040	281311	Amortissement bâtiment d'exploitation	220 000,00		6 055,00
23	2313 99	Construction		146 988,32	
TOTAL				**146 988,32**	-

Budget annexe Eau :

Régularisation des crédits pour l'amortissement des subventions.

EXERCICE 2015 - BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N° 2

				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Budget primitif +DM**	**Dépenses**	**Recettes**
042	777	Amortissement des subventions	25 000,00		10 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	604 851,11	10 000,00	
Total				**10 000,00**	**10 000,00**

				SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**		**Budget primitif +DM**	**Dépenses**	**Recettes**
21	021	Virement de la section de fonctionnement	604 851,11		10 000,00
040	13913	Amortissement subvention département	5 000,00	10 000,00	
TOTAL				**10 000,00**	**10 000,00**

Budget annexe Ordures Ménagères :

Transfert des études pour l'aménagement de la déchetterie et l'optimisation de la collecte sur le compte des travaux.

EXERCICE 2015 - BUDGET OM DECISION MODIFICATIVE N° 1

				SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**		**Budget primitif +DM**	**Dépenses**	**Recettes**
041	2031	Etude aménagement déchetterie	-		239,20
041	2135	Etude aménagement déchetterie sur compte de travaux	-	239,20	

041	2031	Etude optimisation de la collecte	-		34 345,64
041	2184	Etude optimisation de la collecte sur compte de travaux	-	34 345,64	
TOTAL				**34 584,84**	**34 584,84**

Budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités :

EXERCICE 2015 - BUDGET ALA DECISION MODIFICATIVE N° 3

				SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**		**Budget primitif +DM**	**Dépenses**	**Recettes**
R002	002	Résultat de fonctionnement reporté	129 375,37		- 100 000,00€
011	60611	Eau	4 000,00	- 3 000,00 €	
011	60612 90 08	Energie	25 000,00	- 7 000,00 €	
011	611 90 08	Contrat de prestation de services	14 000,00	- 9 000,00 €	
011	614 90 11	Charges locatives	9 000,00	- 1 000,00 €	
011	61522 90 11	Bâtiments	10 000,00	- 3 000,00 €	
011	6156 90 99	Maintenance	6 860,00	- 1 500,00 €	
011	616 90 99	Prime d'assurance	9 395,56	- 4 500,00 €	
011	6226 90 99	Honoraires	4 000,00	- 2 000,00 €	
011	6232 90 10	Fête et cérémonie	5 650,00	- 4 000,00 €	
011	6262 90 08	Frais de télécommunication	6 000,00	- 1 000,00 €	
011	62841 90 99	Redevance d'archéologique	5 000,00	- 1 500,00 €	
011	63512 90 99	Taxes foncières	22 000,00	- 16 500,00 €	
011	63513 020 99	Autres impôts locaux	35 000,00	- 18 000,00 €	
042	6811 94 99	Dotation aux amortissements	220 000,00	- 100 000,00 €	
042	6811 94 99	Dotation aux amortissements	220 000,00	72 000,00 €	
TOTAL				**- 100 000,00 €**	**- 100 000,00€**

				SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Imputation**		**Budget primitif +DM**	**Dépenses**	**Recettes**
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	280 668,80		100 000,00
040	28132	Immeuble de rapport	181 000,00		72 000,00
020	020	Dépenses imprévues	130 000,00	- 5 000,00	
21	2135-90-08	Installations générales	18 000,00	177 000,00	
TOTAL				**172 000,00**	**172 000,00**

Suite à l'annulation de la délibération n° 2015-11-07 relative à la modification de la reprise du résultat du budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités, il est proposé de réduire les crédits de différents postes de dépenses du chapitre 011 pour un montant de 72 000 € afin de financer les dotations aux amortissements de l'exercice 2015.

L'affectation du résultat initiale est rétablie en inscrivant -100 000 € au R002 et 100 000 € au compte 1068.

Afin de ne pas dépasser 7.5% des dépenses réelles d'investissement, l'enveloppe des dépenses imprévues, en section d'investissement, est revue à la baisse à hauteur de 5 000 €.

Arrivée de Madame MOUSSET à 19h10.

Madame ALEXANDRE explique que suite à l'annulation, par la Préfecture, de la délibération n°2015-11-07 de novembre dernier relative à la modification de la reprise du résultat du budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités, il est proposé de réduire les crédits de différents postes de dépenses du chapitre 011 pour un montant de 72 000€ afin de financer les dotations aux amortissements de l'exercice 2015. L'affectation du résultat initial est rétablie en inscrivant -100 000€ au R002 et 100 000€ au compte 1068. Afin de ne pas dépasser 7,5% des dépenses réelles d'investissement, l'enveloppe des dépenses imprévues, en section d'investissement, est revue à la baisse à hauteur de 5 000€.
L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Vente de parcelle à Monsieur SUPPLY ZA SCI DNS Immobilier Zone d'activités La Boitardière – Commune de Chargé

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 8 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 septembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;

Monsieur Supply représentant la SCI DNS IMMOBILIER a acquis en 2011 auprès de la Communauté de communes un terrain sis sur les parcelles A2394 et A2399 et a implanté l'entreprise CITERNEO, spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation de bâches souples. L'activité s'est très vite développée et Monsieur Supply a contacté la Communauté de communes en 2012 pour l'acquisition des parcelles contiguës à son terrain afin d'envisager une extension de son bâtiment. Le projet a été retardé par la présence de servitudes eaux pluviales, puis relancé suite à la demande de Monsieur Lalier, acquéreur d'une partie de la rue de l'Etang pour l'aménagement de parkings répondant aux besoins du restaurant.

Monsieur SUPPLY représentant la société DNS IMMOBILIER souhaiterait se porter acquéreur des parcelles cadastrées A 2539 – 2533 – 2537 d'une superficie globale de 1 959 m² sur la commune de Chargé.

La rue de l'étang relève du domaine privé de la Communauté de communes, elle n'a actuellement aucun usage, elle est grevée de servitudes eaux pluviales, elle est enherbée et demande à être entretenue régulièrement. Sa vente aux entreprises riveraines leur permettrait de se développer en cas de besoin, d'optimiser le foncier de la zone d'activités et libèrerait la collectivité d'un entretien régulier des espaces.

Considérant le non usage du chemin de l'étang,
Considérant le positionnement de Monsieur Supply représentant la Société DNS IMMOBILIER,
Considérant les frais engendrés à la CCVA par l'entretien régulier du chemin enherbé,
Considérant l'intérêt de la CCVA : suppression de l'entretien, développement d'entreprises,

Le Conseil Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la vente d'un terrain cadastré A 2539 – 2533 – 2537 d'une superficie globale de 1959 m² sur la commune de Chargé à la SCI DNS IMMOBILIER à 1 euro,

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Prisca BRUEL, Notaire à Amboise,

- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur BOUTARD fait remarquer au Président que la liste des pouvoirs donnés par les personnes excusées n'avait pas été énoncée.

Le Président fait lecture des pouvoirs qui ont été donnés : Madame COLLET a donné pouvoir à Madame GAUDRON, Madame SANTACANA a donné pouvoir à Monsieur GUYON, Monsieur AHUIR a donné pouvoir à Madame BAUCHER et Madame MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur COURGEAU, puis présente ses excuses pour cet oubli.

Monsieur BOUTARD intervient quant à la cession à l'euro symbolique pour cette entreprise. Il réitère sa position quant au fait, qu'en cas de revente, l'entreprise fera du bénéfice et ne trouve pas cela correct par rapport aux autres donc s'abstiendra sur cette délibération.

Le Président lui répond qu'il s'agit de la même décision que pour les fois précédentes avec le restaurant situé à la Boitardière (L'Essentiel) puis avec M. Ledoux. Pour être équitable, il souhaite maintenir cette position pour ce troisième dossier.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 5**

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

3. Eau Potable - Service public de production et de distribution d'eau potable des communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et St Ouen les Vignes : approbation du choix du candidat et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable en lieu et place de ses communes membres.

Par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil communautaire a émis un avis de principe en faveur de la délégation de service public sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes (ancien SIAEP de Nazelles-Négron) à compter du 1er janvier 2016, sur la commune de Mosnes à compter du 1er janvier 2018 et sur la commune de Chargé à compter du 2 avril 2020.

Puis, par une délibération n°2015-04-03 du 16 avril 2015, le Conseil communautaire a :

- approuvé le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de sept (7) ans (...) :
  - à compter du 1er janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes,
  - à compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
  - à compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé.

- autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la (...) délibération.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du

choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire.

Résultat des discussions - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat :

- les offres optionnelles obligatoires ont été écartées en préalable ou au cours des négociations,
- l'offre variante 2 engendre une dégradation du service sur le rendement de réseau et n'est pas acceptable et doit être écartée d'autant plus que son impact financier est mineur au vu de la réduction des engagements techniques du candidat proposée,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se situe ainsi entre l'offre de base et l'offre variante 1 proposée par le candidat.

Ainsi :

- **au titre de la valeur technique et la qualité de gestion du service,** l'offre de base Veolia Eau se traduit par un renforcement des outils de gestion du service, dont la mise en place de compteurs de sectorisation, et par une amélioration des conditions d'exploitation du service, et ce, y compris pour la variante 1, quand bien même cette dernière prévoit le retrait de la géolocalisation des réseaux et branchements et de l'entretien des espaces verts. La géolocalisation des réseaux n'est pas une obligation à court terme et pourrait être portée par la Collectivité dans une démarche plus globale sur son territoire en fonction de ses priorités.

- **au titre des prix et aspects financiers,** comparativement à l'offre de base, l'offre variante 1 de Veolia Eau constitue le meilleur équilibre qualité technique/prix du service dès lors qu'elle conserve, pour un prix nettement moins élevé, les prestations nécessaires à la continuité et la qualité de gestion du service sur la durée du contrat, notamment via les obligations définies par le contrat et les objectifs de maintien du rendement par le renforcement des outils de suivi. Le retrait de la géolocalisation permet ainsi de limiter l'impact financier de la part délégataire sur certaines communes.

Ceci conduit à considérer que l'offre variante 1 de Veolia Eau constitue donc **l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service et aux prix et aspects financiers.**

Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise Veolia Eau comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité sur la base de son offre variante 1 portant sur le retrait de la géolocalisation des réseaux et de l'entretien des espaces verts du contrat :

- à compter du 1er janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes,
- à compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
- à compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé.

Economie générale du contrat

Périmètre – durée – obligations

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 7 (sept) ans :

- à compter du 1er janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes,
- à compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
- compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé.

Le contrat d'affermage prendra fin le 31 décembre 2022.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- L'entretien et la surveillance des réseaux de distribution d'eau potable et des accessoires de réseau ;
- L'entretien et la surveillance des installations de captage, de production et de distribution de l'eau potable ;
- La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- La gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Régime des travaux

Au-delà des travaux d'entretien et de renouvellement (des équipements) mis à sa charge par le contrat, le délégataire prend également en charge le renouvellement des branchements et accessoires de réseau pour les besoins de l'exploitation et le respect des engagements de rendement. En cas d'octroi de subventions pour la mise en place des compteurs de sectorisation, le délégataire prend également en charge le renouvellement de 72 branchements en plomb, ajustable en fonction du montant des subventions réellement perçues.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, dont notamment les propositions techniques suivantes :

- Installation de 19 compteurs de sectorisation,
- Diagnostic de l'état des forages et puits,
- Travaux d'abandon des réservoirs Violettes,
- Mise en sécurité des ouvrages.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des abonnés, pour son propre compte, la part délégataire du tarif pour les consommations d'eau potable définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Tarifs

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1er janvier 2016 seront donc les suivants :

- Part fixe : sans objet
- Part proportionnelle au volume consommé V (en m^3) : 0,85 € HT par m^3

Le contrat proposé conduit à une évolution de la part délégataire sur chaque secteur et à une diminution globale du chiffre d'affaires d'environ 35 %.
Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1er juillet 2015, applicable sans indexation en 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société Veolia Eau comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité sur la base de son offre variante 1 portant sur le retrait de la géolocalisation des réseaux et de l'entretien des espaces verts du contrat :

- à compter du 1er janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes,
- à compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
- à compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé.

Il est également proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2015 émettant un avis de principe en faveur de la délégation de service public sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes (ancien SIAEP de Nazelles-Négron) à compter du 1er janvier 2016, sur la commune de Mosnes à compter du 1er janvier 2018 et sur la commune de Chargé à compter du 2 avril 2020 ;

Vu la délibération N°2015-04-03 en date du 16 avril 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes (ancien SIAEP de Nazelles-Négron) à compter du 1er janvier 2016, sur la commune de Mosnes à compter du 1er janvier 2018 et sur la commune de Chargé à compter du 2 avril 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 28 août 2015 ;
Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 24 novembre 2015 par la remise d'une offre finale ;

Vu le projet de contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable des communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et St Ouen les Vignes ;

Vu le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;
Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;
Vu l'exposé des motifs ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2015 ;

Le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le choix de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Collectivité sur la base de son offre variante 1 portant sur le retrait de la géolocalisation des réseaux et de l'entretien des espaces verts du contrat :
    - à compter du 1er janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes,
    - à compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
    - à compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé ;

- **D'APPROUVER** le contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable des communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et St Ouen les Vignes ;

- **D'APPROUVER** le règlement du service public de distribution d'eau potable ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Président explique que cette démarche est une chose importante pour le territoire, qui a été rendue possible par la convergence organisée des contrats d'Amboise et du SIAEP de Nazelles.

Une seule offre a été reçue par Val d'Amboise, celle de l'entreprise VEOLIA, déjà détentrice des contrats en cours pour Amboise, le SIAEP de Nazelles et les communes de Chargé et Mosnes. Après analyse de l'offre par la commission de délégation de service public, cette offre a été largement améliorée dans le cadre d'une négociation avec Val d'Amboise.

Cette négociation permet d'aboutir à un tarif unique à 0,85 € ht / mètre cube. Ce tarif s'appliquera immédiatement à Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Montreuil-en-Touraine et Noizay.

Dans le même temps, la part fixe (abonnement) sera supprimée pour les abonnés de ces 6 communes.

Ces conditions s'appliqueront, au terme de leurs contrats actuels respectifs, aux abonnés des communes de Mosnes (2017) et Chargé (2020). 6 communes ne sont donc pas concernées par cette DSP, prévue pour 7 ans (2016-2022).

Le prix total de l'eau est aussi lié à la délibération suivante sur la part collectivité.

Monsieur BOUTARD, en tant que membre de cette commission (CAO), se dit surpris qu'il n'y ait qu'une seule candidature. Il considère que cela autorise à se demander si les territoires ne sont pas prédécoupés avec une entreprise désignée pour chacun. Il souhaite aussi savoir si la proposition de Veolia de distribuer 3000 € de chèques eau au CCAS était bien conservée dans le contrat.

Le Président lui répond qu'effectivement il n'y a qu'une seule offre, qu'une nouvelle DSP aurait pu être relancée mais le timing était serré et rien n'aurait permis de dire que la relance d'une nouvelle procédure aurait suscitée davantage de réponses. En revanche, le Président explique que cette offre unique n'a en rien empêché la Communauté de communes de négocier pour obtenir les meilleures conditions au bénéfice des habitants. La négociation a été dure, serrée, argumentée, permettant de passer d'une offre initiale à 1,13 € par mètre cube à un résultat final à 0,85 €. Il précise également que les 3 000€ pour les CCAS sont retirés de l'offre car la proposition n'était pas à la hauteur.

Monsieur BOUTARD dit que certaines personnes ont du mal à payer leur facture d'eau et demande ce que l'entreprise retenue s'engage à faire si on retire cette disposition.

Le Président répond que la coupure d'eau pour des raisons d'incapacité à payer est désormais interdite par la Loi, ce qui constitue un premier niveau de réponse. Par ailleurs, Val d'Amboise cotise désormais au FSL (Fonds de Solidarité Logement) qui peut intervenir en complément des CCAS.

Monsieur FORATIER constate que la géolocalisation a été retirée de l'offre de l'entreprise. Même si cela n'est pas obligatoire, il s'avère que c'est finalement, dans le cadre de l'affermage, la collectivité qui porterait donc le risque. Il considère qu'en cas de problème tous seraient responsables et cela le dérange. Même si chaque cas de collectivité est unique, il émet des réserves sur ce montage-là. Par ailleurs, il estime que la suppression de la part fixe peut mettre en difficulté les grosses structures.

Le Président répond qu'il n'est pas d'accord car Val d'Amboise porte un Plan Pluriannuel d'Investissement avec une part portée par la collectivité à hauteur de 900 000 € par an. Cela inclue la géolocalisation. La CC la réalisera directement car les subventions sont alors plus importantes, ce qui signifie que les foyers s'y retrouveront.

Monsieur FORATIER ajoute que les calculs intègrent un taux de subvention de 38 %, ce qui lui semble beaucoup. Il se demande ce qui arrivera dans les prochaines années.

Le Président lui répond que ce n'est que de la prospective qui ne constitue pas une vérité prédictive. Pour autant, il estime que ce taux n'est pas irréaliste, au contraire.

Pour : 40 **Contre : 1** **Abstention : 0**

4. Prix Eau Potable

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Suite à la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2015, la Communauté de Communes a repris la gestion des contrats de délégation de service public des communes membres dont les contrats ont une échéance aux dates suivantes :

- L'ex SIAEP Nazelles-Négron exerçait la compétence d'eau potable en lieu et place des communes de Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen les Vignes, par ailleurs membres de la CCVA dont l'échéance du contrat est fixée au 31/12/2015.

- Les communes d'Amboise, Chargé, Lussault sur Loire, Mosnes, Saint Règle et Souvigny de Touraine géraient en direct la compétence eau potable :
  - Echéance du contrat de la ville d'Amboise au 31/12/2015.
  - Echéance du contrat de la commune de Mosnes au 31/12/2017.
  - Echéance du contrat de la commune de Chargé au 01/04/2020.
  - Echéance du contrat de la commune de Souvigny au 31/12/2021.
  - Echéance du contrat de la commune de Saint Règle au 30/06/2023.
  - Echéance du contrat de la commune de Lussault sur Loire au 31/12/2027.

- Les communes de Cangey et Limeray étaient adhérentes au SIAEP du Val de Cisse. Les 9 autres communes adhérentes du Syndicat sont situés dans le département du Loir et Cher et sont membres de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys qui n'est pas compétente en matière d'eau potable. La CCVA s'est donc substituée à ces deux communes.

- La commune de Neuillé-le-Lierre était adhérente au SIAEP de Neuillé-le-Lierre, Villedômer, Auzouer-en-Touraine. Les deux autres communes adhérant au SIAEP sont membres de la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui n'est pas compétente en matière d'eau potable. La CCVA s'est donc substituée à ces deux communes

Suite à la fin des contrats de délégation de service public au 31 décembre 2015 pour les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et St Ouen les Vignes, le conseil Communautaire a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 16 avril 2015 :

- D'approuver le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de sept ans :
  - A compter du 1er janvier 2016 sur les communes d'Amboise, Montreuil en Touraine, Nazelles Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et Saint Ouen les Vignes,
  - A compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Mosnes,
  - A compter du 2 avril 2020 sur la commune de Chargé.

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avis d'appel public à la concurrence est donc paru :

- Au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 30avril 2015 sous le n° 15-65364,
- Sur le site marchesonline le 1er mai 2015 sous le n°AO-1519-4806 et le 7 mai 2015 sous le n° 1O-1520-4908,
- Au moniteur des Travaux publics et du Bâtiment le 8 mai 2015 sous le n° AO-1519-4806.
- Sur le site « marchés sécurisés » le 30 avril 2015.

La date limite de réception des offres a été fixée au 6/07/2015 à 16h00. Une seule offre a été reçue et concerne la société Véolia EAU - Compagnie générale des Eaux.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-12-03 du 15 décembre 2015 selon laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable des communes d'Amboise, Chargé, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé sur Cisse et St Ouen les Vignes ; fixant ainsi les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1er janvier 2016 de la manière suivante :

- Part fixe : sans objet
- Part proportionnelle au volume consommé V (en m^3) : 0,85 € HT par m^3

Vu la prospective financière du budget eau potable construite sur la durée du nouveau contrat (2016/2022) sur la base suivante :

- 900 000 € d'investissement par an ;
- Subventions moyennes de l'ordre de 38 % ;
- Financement complémentaire par l'utilisation partielle du fonds de roulement et un virement de la section de fonctionnement ;
- Une épargne nette annuelle d'environ 400 000 € par an ;
- Des dépenses (personnel, charges à caractère général, charges diverses et financières) d'environ 180/190 000 € par an.

Considérant que pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les besoins de financement des investissements, il est nécessaire de prélever une recette globale de redevance de 670 000 € par an, permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPLIQUER** le tarif unique (part communautaire) de 0.47 €/m3 pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val d'Amboise hors Cangey, Limeray et Neuillé Le Lierre adhérentes respectivement aux syndicats du Val de Cisse et du SIAEP de Neuillé le Lierre - Auzouer - Villedomer pour lesquelles la Communauté de Communes s'est substituée aux communes

Le Président revient rapidement sur les échéances de contrat pour les communes qui géraient en direct la compétence eau potable:
Mosnes arrive à échéance fin 2017, Chargé en avril 2020, Souvigny de Touraine en 2021, Saint Règle en 2023 et Lussault en 2027.
Les communes de Cangey et Limeray ainsi que Neuillé le Lierre appartiennent à des syndicats intercommunaux hors Val d'Amboise.

Le Président précise qu'il y aura des « gagnants majoritaires » dans la majorité des communes dès 2016 :
Par exemple sur Amboise 96.5% d'abonnés paieront moins,
91,2% sur Montreuil,
93,8% sur Nazelles-Négron,
93,3% sur Noizay,
94,7% sur Pocé et 89,8% pour St Ouen les Vignes.

Le Président illustre le propos par quelques exemples :

- **40 € de baisse pour un abonné d'Amboise qui consomme 120 mètres cubes par an ;**
- **38 € de baisse pour un abonné de Nazelles, Pocé, Saint-Ouen, Montreuil ou Noizay qui consomme 80 mètres cubes par an ;**
- **Jusqu'à 60 € de baisse pour un « petit » abonné d'Amboise (40 mètres cubes par an) ;**
- **10 € de hausse pour un habitant de Chargé qui consomme 100 mètres cubes par an ;**
- **15 € de baisse pour un habitant de Saint-Règle qui consomme 100 mètres cubes par an ;**
- **20 € de baisse pour un habitant de Lussault qui consomme 100 mètres cubes par an.**

Une base d'investissement de 900 000 € par an est prévue sur la durée du contrat 2016-2022, il faudrait que la collectivité arrive à prélever 670 000€/an.

Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 2**

5. Rapport annuel assainissement des eaux usées 2014

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le décret n° 2000- 404 du 11 Mai 2000 prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement des eaux usées, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers obligatoires à renseigner.

Le rapport ci-joint retrace l'activité du service d'assainissement des eaux usées sur l'exercice 2014.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes, régi par l'article 511-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000,
Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service collecte et valorisation, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement durable du 19 octobre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 14 et 28 octobre 2015 ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.

Madame ALEXANDRE précise qu'il s'agit du rapport 2014, présenté en commission environnement en octobre dernier. Cette délibération était à l'ordre du jour mais avait été reportée le mois dernier, le rapport n'ayant pas été mis à disposition des élus communautaires avant le conseil.

L'assemblée prend acte de la présentation.
Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6. Avenant n°2 au marché SITA CENTRE OUEST (SUEZ ENVIRONNEMENT) n°2014-012 – Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés – PAP et évacuation - Lot 01

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2015,

Le 20 octobre 2014, un marché " collecte séparative des déchets ménagers et assimilés – PAP et évacuation – Lot 01 " a été attribué à la société SITA CENTRE OUEST (SUEZ ENVIRONNEMENT).
Il apparait qu'une des prestations prévue au marché peut être réévaluée à la baisse compte tenu du retour d'expérience du prestataire, et de la volonté du maître d'ouvrage d'optimiser la dite prestation.
Le prix 1.4 du bordereau des prix unitaires - collecte au porte à porte et l'évacuation des encombrants - correspond à une prestation calculée sur la base de 8 heures de travail et facturée suivant une unité « par sortie ». La prestation ne nécessite en fait que 4 heures de travail effectif ; il faut fixer un prix nouveau au bordereau des prix unitaires.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant permettant de créer le prix nouveau 'PN1 : Collecte au porte à porte et évacuation des encombrants – ½ journée' suivant une unité de facturation « par sortie ».

Un projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2014-012 "Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés - PAP et évacuation – Lot 01" - titulaire : SITA CENTRE OUEST (SUEZ ENVIRONNEMENT).

Monsieur BONNIGAL quitte la salle.

Le Président précise que pour le cas présent, la collectivité était à la recherche d'économie sur ce budget, ici cela représente 3 000€.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Retour de Monsieur BONNIGAL au début de la lecture de la délibération suivante.

V. VOIRIE – MOBILITE - BATIMENTS

7. Abris vélos sécurisés et badges

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

En complément du nouveau parking de la gare, la Communauté de communes a installé 2 abris sécurisés : un côté nord et un autre au sud de la gare d'Amboise.

Ces abris sécurisés ont été réceptionnés le 5 novembre 2015.

Afin de les rendre accessibles aux usagers, il est nécessaire de définir les conditions d'accès.

La commission « bâtiment voirie » propose :
- De distribuer des badges aux usagers bénéficiant d'un abonnement SNCF en priorité,
- D'ouvrir ce service aux usagers occasionnels ensuite, en fonction des places restantes,
- De distribuer ces badges gratuitement (lors de la 1ère distribution),
- D'instaurer un montant de 7,50 € HT par badge soit 9 € TTC pour le remplacement du badge en cas de perte.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment voirie » en date du 10 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:
- **DE DISTRIBUER** des badges aux usagers bénéficiant d'un abonnement SNCF dans un premier temps,

- **D'OUVRIR** ce service aux usagers occasionnels ensuite, en fonction des places restantes,

- **DE DISTRIBUER** ces badges gratuitement (1ère distribution),

- **D'INSTAURER** un montant de 7,50 € HT soit 9 € TTC pour le remplacement du badge en cas de perte,

Monsieur GASIOROWSKI explique que ce nouveau service, qui comporte 72 emplacements, sera prioritairement destiné aux abonnés SNCF, afin de favoriser l'usage régulier train/vélo, puis sera ouvert dans un second temps aux usagers occasionnels ; il précise qu'aujourd'hui il y a toujours un abri vélo côté gare d'Amboise hors service et qu'ils étaient en attente du rendez-vous avec la SNCF le 6 janvier prochain.

Monsieur BOUTARD dit que c'est une bonne idée mais demande comment procéder s'il y a un problème pour récupérer son vélo un soir tard quand tout est fermé. Comment faire si le badge ne fonctionne plus : est-ce que l'on rentre à pieds ?

Le Président lui répond qu'actuellement il se renseignait auprès des autres collectivités pour voir ce qui se faisait dans de tels cas. Il ajoute qu'en tout état de cause, il y aura un numéro d'urgence.

Monsieur BOUTARD demande si nous pouvons être sûrs qu'il n'y aura pas d'abus avec les abonnements SNCF et s'il est possible de les prévenir.

Monsieur GASIOROWSKI explique comment se fera la vérification des abus puis anticipe une éventuelle nouvelle question en disant qu'en cas de coupure de courant, la porte de l'abri sécurisé restera ouverte. Cela a été pensé en amont !

Le Président soumet au vote la délibération.
Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VI. HABITAT-LOGEMENT

8. Procès-verbaux de mise à disposition des immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise.

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.5211-5 – III, L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3 et L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2111-1 et L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2014-10-12 du 23 octobre 2014 relative à la convention d'objectifs et de moyens de deux logements d'urgence situés au 11 et au 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise ;
Vu les projets de procès-verbaux de mise à disposition annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 18 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;

Conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3 et L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétences,

la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Dans l'optique d'une poursuite de la clarification de la compétence « hébergement d'urgence et logements temporaires », il convient de procéder à l'établissement de deux procès-verbaux de mise à disposition permettant le transfert des biens meubles et immeubles affectés au fonctionnement des deux immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais cette dernière entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La signature des procès-verbaux joints à la présente délibération permettra à la Communauté de Communes du Val d'Amboise d'exercer de manière pleine et entière sa compétence.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le contenu des deux procès-verbaux de mise à disposition relatifs aux immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci tels qu'ils sont annexés à la délibération.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces deux procès-verbaux de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune d'Amboise approuvant le contenu de ceux-ci.

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point les deux procès-verbaux de mise à disposition.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame ALEXANDRE explique qu'il s'agit d'une régularisation. En effet, les investissements ont été réalisés par la Ville d'Amboise en lieu et place de la Communauté de communes qui avait cette compétence dans ses statuts mais ne l'exerçait pas. Précédemment, des conventions avaient cependant été signées entre la Ville, la CC et le CCAS d'Amboise afin de partager la charge de cette gestion. Aux termes des dernières modifications statutaires, il est apparu pertinent de « solder » ce dossier ancien et de transférer clairement ces biens immobiliers de la Ville d'Amboise à la Communauté de communes afin que celle-ci assume directement sa compétence.

Le Président soumet au vote la délibération.
Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

9. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine - ASHAJ

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations;
Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu les statuts de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) en Pays Loire Touraine du 3 juin 2013 ;
Vu la délibération n°2014-10-11 du 23 octobre 2014 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'ASHAJ ;

Vu la délibération n°2015-09-07 du 17 septembre 2015 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 ;
Vu les actions n°1, 2 et 3 du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 18 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 18 novembre et du 2 décembre 2015 ;

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'ASHAJ arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Etant donné que l'habitat des jeunes constitue un enjeu majeur pour le territoire, Val d'Amboise souhaite procéder au renouvellement de son partenariat avec l'ASHAJ sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

L'ASHAJ joue un rôle majeur dans le cadre de la politique locale de l'habitat des jeunes et ce à plus d'un titre puisqu'elle favorise notamment :

- l'entrée des jeunes de 16 à 30 ans dans la vie d'adulte, par l'accès à l'habitat et par toutes formes d'incitations ou d'actions dans les domaines où se forge la qualification sociale des jeunes (vie quotidienne, santé, mobilité, emploi, formation...) ;
- favorise les échanges et la citoyenneté, en mettant en avant les potentialités de la jeunesse ;
- œuvre pour l'autonomie, la formation, l'insertion et la professionnalisation des jeunes en lien avec différents partenaires institutionnels, professionnels, économiques et associatifs.

L'action de l'ASHAJ constitue, suivant la réglementation de l'Union Européenne, un service d'intérêt économique général (SIEG) qui répond à la fois à un intérêt public local et à une mission d'intérêt général.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs a été travaillé en concertation avec l'ASHAJ pour une période triennale : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. Cette convention permettra, au travers d'une coopération renforcée, de répondre de manière plus adaptée et diversifiée aux besoins des jeunes en matière de logement : foyer des jeunes travailleurs, intermédiation locative...

Ce projet de convention pluriannuelle d'objectifs prévoit d'accorder à l'ASHAJ une subvention d'un montant de 54 000€ par an, soit 162 000€ sur 3 ans. Cette subvention a vocation à soutenir et contribuer au développement d'un projet défini, conçu et initié par l'ASHAJ.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ;

- **DE PREVOIR** l'inscription de 54 000 € sur l'imputation 6574 pour le budget 2016.

Madame ALEXANDRE explique l'ASHAJ est sur notre territoire un atout majeur et c'est pour cela qu'il a été décidé de renouveler la convention.

Monsieur BOUTARD demande à ce que l'on revienne sur la précédente délibération, une estimation du bien a été faite à hauteur de 11 900€ pour le 11 avenue Léonard de Vinci alors que pour le n°45 l'estimation est de 355 947€.Il demande à ce que ces chiffres soient vérifiés car ceux-là lui semblent être probablement erronés.

Le Président lui répond qu'une vérification sera faite et demande à ce qu'ils puissent revenir sur l'ASHAJ.

Monsieur GALLAND demande si le montant de la subvention précédente ainsi que le montant des loyers (si loyers il y a) pouvaient être communiqués.

Le Président lui répond qu'avant la subvention était de 60 000€ jusqu'en 2015, ensuite elle est négociée à 54 000€ par an. Cette baisse est également rendue possible par la diminution du loyer payé par l'association d'environ 4 000€ par an. Mme ALEXANDRE précise que le loyer était de 100 000 €, ce qui correspond au remboursement d'un emprunt réalisé par Val d'Amboise pour ce bâtiment.

Madame ALEXANDRE ajoute que cette association fait des bénéfices et investit en refaisant la cuisine. Les 60 000 € versés pendant plusieurs années ont permis à l'association de « sortir du trou ».

Monsieur GALLAND trouve très bien le fait que celle-ci fasse des bénéfices, cela est un signe de bonne santé économique.

Monsieur CHATELLIER ajoute que ces investissements permettront de développer les recettes liées à la cuisine et donc d'améliorer encore le résultat de l'association : c'est une démarche vertueuse.

La délibération est approuvée à l'unanimité.
Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

10. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Bul' de mômes pour la mise en œuvre de l'action « lien social »

Monsieur CHATELLIER tient à préciser que sur la précédente délibération le fait de rénover la cuisine du FJT augmentera la capacité d'accueil pour les repas et fera ainsi des bénéfices supplémentaires.

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;
Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu les statuts de l'association Bul' de Mômes du 25 octobre 2015 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association Bul' de Mômes pour la mise en œuvre de l'action « lien social » pour la période 2013 – 2015 ;
Vu la Décision du Bureau n°2014-59 du 10 décembre 2014 relative à un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre l'association Bul' de Mômes au sujet du « lien social » ;
Vu l'action n°4 du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 18 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 18 novembre et du 2 décembre 2015 ;

L'actuelle convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association Bul' de Mômes arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Etant donné que l'habitat des séniors constitue un défi majeur pour le territoire, Val d'Amboise souhaite procéder au renouvellement de son partenariat avec l'association Bul' de Mômes.

Cette dernière développe dans les communes de moins de 1 500 habitants son action « lien social » dont les objectifs sont pluriels : faciliter le maintien à domicile des personnes âgées en milieu rural, créer du lien social entre les personnes âgées et ainsi rompre leur isolement, améliorer l'orientation et la prise en charge des séniors en perte d'autonomie et enfin participer à l'essor d'une solidarité intergénérationnelle.

L'action de Bul' de Mômes constitue, suivant la réglementation de l'Union Européenne, un service d'intérêt économique général (SIEG) qui répond à la fois à un intérêt public local et à une mission d'intérêt général.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs a été travaillé en concertation avec l'association pour une période triennale : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. Cette convention permettra, au travers d'une coopération renforcée, de répondre de manière plus adaptée aux besoins des personnes âgées isolées.

L'association Bul' de Mômes pourra s'appuyer sur le réseau des référents communaux « lien social » afin de repérer plus facilement les situations de personnes âgées isolées et fragiles ayant besoin d'un accompagnement social.

Ce projet de convention pluriannuelle d'objectifs prévoit d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 40 000 € par an, soit 120 000 € sur 3 ans. Cette subvention a vocation à soutenir et contribuer au développement d'un projet défini, conçu et initié par Bul' de Mômes.

Le Conseil Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ;

- **DE PREVOIR** l'inscription de 40 000 € sur l'imputation 6574 pour le budget 2016.

Monsieur GARCONNET demande combien de personne à BDM sont affectées à cette mission ainsi que le nombre d'heures.

Monsieur FORATIER se dit surpris de voir qu'en repartant avec BDM il n'ait pas été fait appel au fait de mutualiser les moyens et ainsi d'économiser 40 000€.

Le Président explique que 40 000€ n'auraient de toutes façons pas suffit, donc il y a déjà une forme de mutualisation.

Monsieur BOUTARD trouve que c'est une bonne idée mais que Bul'de Mômes a déjà beaucoup de travail et que cette association est spécialisée sur l'enfance. Il ajoute qu'à travers cette association il voit apparaitre une forme de CIAS et se dit gêné de le voir apparaitre comme cela, sans concertation... il demande que les élus puissent participer à ce travail de fond. Il se demande pourquoi tout focaliser sur une seule association du territoire. Il estime en outre qu'il serait bien d'avoir un rapport sur le choix des activités car les besoins ne sont pas les mêmes en ruralité et en milieu urbain. Ce monopole associatif lui semble dangereux ?

Le Président lui répond que le lien social n'est pas porté uniquement par Bul'de Mômes sur le territoire. Effectivement, cette association est présente sur de nombreux autres sujets / ALSH, TAP, RAM. La Communauté de communes travaille avec un prestataire associatif car avant la CC2R n'avait pas les moyens de faire autrement. Bul'de Mômes développe ce lien social en créant du contact, c'est une association comme les autres. Le lien social n'est qu'un outil de travail, pas davantage. Il s'agit bien de recenser et d'accompagner des personnes isolées, esseulées. A terme, un CIAS aurait bien d'autres outils que ceux-là mais cette action en serait un. Il ajoute que cette association est une vraie entreprise.

Monsieur BOUTARD rebondit sur cette dernière phrase en s'étonnant que le Président parle d'entreprise à la place d'association et demande si ce n'est pas un lapsus.

Le Président lui répond qu'une association est une entreprise à part entière, une entreprise de l'économie solidaire sous statut associatif. Avec le réseau et un portage associatif, les fonds peuvent arriver de l'extérieur, de fondations par exemple. Mais il y aura du travail pour tous sur le territoire et il n'y a qu'à regarder la délibération et la convention pour voir qu'il n'y aura pas que Bul'de Mômes à la tâche.

Monsieur CHATELLIER ajoute que le travail est réalisé à Bul'de Mômes principalement par Annabelle ROUSSELIN avec d'autres personnes en appui. Cette action a été présentée et développée avec tous les référents du lien social car toutes les communes en possèdent un : le travail sera donc bien collectif.

Monsieur COURGEAU confirme l'importance du lien social sur un territoire. Par exemple sur la commune de Pocé, il existe déjà depuis 20 ans. Il ne porte pas de jugement sur le travail de Bul'de Mômes mais souhaite que celui-ci soit renforcé car c'est une action tellement importante qui est là pour aider des personnes parfois en grande détresse. Pour conclure, il félicite et encourage cette action qui est l'une des meilleures réussites de l'action de terrain.

Le Président précise que ce qui est possible pour une commune comme Pocé ne l'est pas pour de plus petites communes, d'où la prise de compétence et l'organisation communautaire.

Monsieur BOUTARD est d'accord avec Monsieur COURGEAU ainsi qu'avec cette action. Il ajoute qu'il ne souhaite pas faire polémique mais trouve qu'il y a une préoccupation réelle, surtout en milieu rural : le vote récent pour un parti extrémiste traduit sans doute cela car beaucoup de personnes âgées habitent dans ces petites communes. Il veut absolument que les élus communautaires se mettent tous autour d'une table pour pouvoir travailler sur ce sujet..

Le Président lui répond sans polémique qu'il s'en était toujours occupé et que, comme pour le numérique dont la gestion est par ailleurs à revoir et qui crée de fait une fracture territoriale, il ne laisse aucune commune de côté. Il ajoute que Val d'Amboise met de l'argent sur la table pour progresser sur tous ces sujets, en particulier pour le haut débit sur lequel rien n'avance.
Il soumet au vote la délibération.

Pour : 40 **Contre : 1** **Abstention : 0**

VII. URBANISME

11. Conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L.5214-16-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, R410-5, R423-15 et L.422-8,
Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22/12/2011,
Vu le décret 2012-274 du 28/02/2012,
Vu la délibération 08-08-07 du Conseil communautaire du 11 décembre 2008 approuvant le projet de convention avec les communes pour l'Autorisations de Droits de Sols (ADS),
Vu la délibération du Conseil communautaire Val d'Amboise en date du 5 Juillet 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Val d'Amboise du 18 septembre 2014, portant modification statutaire de la Communauté de communes,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Val d'Amboise du 9 juillet 2015 approuvant les projets d'avenants aux conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date du 10 novembre et du 2 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale en date du 18 novembre 2015,

Lors de la séance du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention permettant aux communes de Val d'Amboise de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes. Dans le cadre de ce document, les collectivités ont eu la possibilité de définir les actes dont elles voulaient garder l'instruction.

Ainsi, les communes de Cangey, Souvigny-de-Touraine, Saint-Règle et Neuillé-le-Lierre ont décidé de confier l'instruction de l'ensemble des actes à Val d'Amboise.

Les communes de Chargé, Noizay, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse ont décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L.410-1.a du code de l'urbanisme (CUa) et les déclarations préalables (DP) ne donnant pas lieu à taxation.

Ces conventions ont été établies pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2009.

Lors de la séance du 11 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention permettant aux communes d'Amboise, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes.

La commune d'Amboise a décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L.410-1.a du code de l'urbanisme (CUa).
Les communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, et Saint-Ouen-les-Vignes ont décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L.410-1.a du code de l'urbanisme (Cua) et les déclarations préalables (DP) ne donnant pas lieu à taxation.

Ces conventions ont été établies pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2015.
Toutes les conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2015. Celles-ci ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre l'aboutissement des réflexions engagées sur les possibles modalités de financement du service instruction dans un souci d'équité de traitement des communes.

Aussi, dans le cadre des nouvelles conventions, **il est finalement proposé que la Communauté de communes du Val d'Amboise continue d'instruire gratuitement tous les actes d'urbanisme**, qu'elle traitera pour la commune, après accord de cette dernière.

Le projet de convention (ci-joint) a pour objet de définir les modalités de la prestation de service de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune par son Maire.

SITUATION n°1

En accord avec les communes de **Cangey, Montreuil-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Saint-Règle, Souvigny de Touraine**, il a été convenu que la Communauté de communes instruise les actes suivants :

- les Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- les Certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)
- les Déclarations Préalables
- les Permis de construire
- les Permis d'aménager
- les Permis de démolir

SITUATION n°2

En accord avec les communes **d'Amboise, Lussault-sur-Loire, Nazelles-Négron**, il a été convenu que la Communauté de communes instruise les actes suivants :

- les Certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)
- les Déclarations Préalables
- les Permis de construire
- les Permis d'aménager

- les Permis de démolir

SITUATION n°3

En accord avec les communes de **Chargé, Limeray, Pocé-sur-Cisse, Mosnes** et **Saint-Ouen-les-Vignes,** il a été convenu que la Communauté de communes instruise les actes suivants :

- les Certificats d'urbanisme opérationnel (Cub)
- les Déclarations Préalables donnant lieu à taxation (DP avec taxe)
- les Permis de construire
- les Permis d'aménager
- les Permis de démolir

Une convention est prévue pour chaque commune. Chaque convention devra être présentée au Conseil municipal concerné afin d'habiliter le Maire à la signer.
Le Conseil communautaire du Val d'Amboise doit également délibérer pour habiliter le Président à signer ces conventions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les projets de convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et :
  - les communes de Cangey, Montreuil-en-Touraine, Neuillé le Lierre, Noizay, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine pour les prestations telles que décrites à la situation n°1 ;
  - les communes d'Amboise, Lussault-sur-Loire, et Nazelles-Négron pour les prestations telles que décrites à la situation n°2 ;
  - les communes de Chargé, Limeray, Pocé-sur-Cisse, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes pour les prestations telles que décrites à la situation n°3 ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées avec les 14 communes membres.

Madame ALEXANDRE rappelle brièvement que cette délibération a pour but de stabiliser les relations entre les communes et la Communauté de communes, en tenant compte y compris des communes concernées depuis 2015 par le transfert de l'instruction des actes de la DDT vers Val d'Amboise. Le principe étant que tous les actes soient instruits gratuitement pour toutes les communes si cela est leur choix car ce n'est pas une obligation en soit puisqu'il s'agit d'un service et non d'une compétence.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.
Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

12. Prime de fin d'année (PFA) : année de référence pour le calcul de la PFA

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

En application du principe de parité défini à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les fonctionnaires territoriaux peuvent percevoir un régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficie leur corps de référence à l'État. Le décret du 6 septembre 1991 détermine, à cet effet, les équivalences entre cadres territoriaux d'emploi et corps de l'État. Par exception à cette limite, l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 a permis le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération. Le dispositif actuel, issu de plusieurs modifications législatives, permet le versement des avantages acquis à l'ensemble des personnels d'une collectivité à la double condition qu'ils aient été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi et qu'ils soient pris en compte dans le budget de

la collectivité. Il s'agit généralement de primes de fin d'année, dites « 13e mois », dont les modalités de versement doivent respecter celles fixées dans la délibération initiale. Les modalités définies à l'origine pour l'attribution de ces avantages ne peuvent être modifiées, ni en revalorisant le montant de la prime ni en prévoyant, pour attribuer la prime, de nouveaux critères non prévus à l'origine.

Une prime de fin d'année avait ainsi été instaurée antérieurement à la loi de 1984, par la Ville d'Amboise, au profit des agents de la ville et du district, et une délibération en date du 11 Juin 1993 de la Ville d'Amboise ainsi que du district d'Amboise, dont est issue la communauté de communes du Val d'Amboise, avaient permis d'intégrer ces primes dans les budgets généraux.

Cette prime fait partie des avantages collectivement acquis, ayant le caractère d'un complément de rémunération et issus de l'application de l'article 3, alinéa 3, de la Loi du 26 janvier 1984, et de ce fait sera servie aux nouveaux agents recrutés ou transférés.

A l'origine cette prime était versée aux agents annuellement en Janvier, et depuis de nombreuses années, son versement a été avancé au mois de Novembre précédent.

La délibération d'origine précise que l'année de référence pour un versement en Janvier de l'année n+1, est l'année civile précédente n.

La présente délibération a donc pour objet de préciser le maintien de l'année civile n, comme référence à la prime versée en Novembre de l'année n, étant précisé que tout évènement sur la situation de l'agent étant susceptible de modifier le calcul de la prime allouée, est normalement connu au moment de l'établissement des primes (modification de temps de travail, par exemple ou fin de contrat),et qu'en tout état de cause exceptionnelle, une régularisation pourrait être effectuée par la suite.

Considérant que la présente délibération ne modifie pas les modalités définies à l'origine pour l'attribution de ces avantages, ni en revalorisant le montant de la prime ni en prévoyant, pour attribuer la prime, de nouveaux critères non prévus à l'origine.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le maintien du versement de la prime de fin d'année en Novembre de l'année n, le montant de la prime étant calculé en référence à la situation des agents sur l'année n.

- **DE DIRE** que les modalités pour l'attribution de cette prime, à savoir son montant ainsi que ses critères d'attribution, définis par le règlement d'origine, joint à la délibération du District du 13 Juin 1993, ci-annexée, ne sont pas modifiées.

Monsieur OFFRE explique que cette délibération est très formelle et a pour but d'être « dépoussiérée » afin de régulariser la pratique actuelle de façon officielle.

Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

13. Transfert des personnels exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur la compétence intercommunale « ALSH »

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes issus de la délibération du 18 Septembre 2014, notamment concernant les compétences urbanisme et enfance-jeunesse,

Considérant qu'en juin 2015, la Communauté de communes a proposé aux agents communaux exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que sur les sept agents à qui le transfert a été proposé, trois ont accepté,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 19 octobre 2015,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 Décembre 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 Décembre 2015,

Il appartient au Conseil communautaire:

- d'accueillir, à compter du 1er janvier 2016, les personnels suivants à savoir :
  - 1 animateur territorial de la commune de Pocé-sur-Cisse
  - 1 adjoint d'animation de 2ème classe de la commune de Pocé-sur-Cisse
  - 1 rédacteur de la commune d'Amboise

- de maintenir le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, s'il est plus avantageux, et des avantages collectivement acquis dans la commune d'origine, ayant le caractère d'un complément de rémunération et issus de l'application de l'article 3, alinéa 3, de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCUEILLIR** à compter du 1er janvier 2016, les personnels concernés par le transfert proposé à la communauté de communes,

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget, chapitre 012.

Monsieur BIGOT rappelle rapidement que la compétence accueil collectif de mineurs a été transférée au 1er janvier 2015 à la Communauté de communes. Val d'Amboise a proposé aux agents exerçant 50% ou plus de leurs missions sur cette compétence d'être transférés et ainsi devenir des agents communautaires dès le 1er janvier 2016. Un agent d'Amboise est transféré de fait puisqu' il exerce 100% de ses missions sur cette compétence et 2 agents de Pocé sur Cisse ont accepté cette proposition de transfert.

Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

14. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Mutualisation du 3 décembre 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2015 ;

Suite aux transferts de personnel au 1er janvier 2016, il convient d'ouvrir :

- Un poste d'animateur territorial
- Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
- Un poste de rédacteur

Cinq postes d'adjoints techniques ou administratifs étaient précédemment ouverts au tableau des effectifs. Il convient de préciser la répartition des postes comme suit :

- Quatre postes d'adjoint technique de 2ème classe contractuel
- Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel.

De plus, suite à la prise de la compétence « accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » et à l'achèvement au 31 décembre 2015 de la période transitoire, il convient d'ouvrir

les postes suivants pour anticiper les recrutements de saisonniers pour les mercredis après-midis de l'année 2016 conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Trois postes d'adjoint d'animation de 2ème classe contractuels

D'autre part, le contrat d'un agent de la commune de Pocé-sur-Cisse, exerçant des missions à plus de 50% de son temps de travail sur la compétence « ALSH » arrive à échéance au 31 décembre 2015. Le renouvellement de ce contrat sera pris en charge par la Communauté de communes du Val d'Amboise. Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de pallier à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des Sports, au sens de l'article 3 alinéa 2 du la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, il convient d'ouvrir un poste d'éducateur APS 3ème échelon contractuel.

Conformément aux articles 26 et 32 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, les puéricultrices régies par le décret du 29 septembre 2010 et détachées dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales régi par le décret du 28 août 1992 sont placées en position de détachement dans le présent cadre d'emplois pour la durée de leur détachement restant à courir. Elles sont classées conformément au tableau de correspondance figurant à l'article 26, sous réserve des dispositions du III du présent article. Dans ce cadre, un agent puéricultrice de classe supérieure doit être reclassé en puéricultrice hors classe. Il convient donc de fermer le poste de puéricultrice de classe supérieure et d'ouvrir un poste de puéricultrice hors classe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FERMER** un poste de puéricultrice de classe supérieure

- **D'OUVRIR :**
  - Un poste d'animateur territorial
  - Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
  - Un poste de rédacteur
  - Trois postes d'adjoint d'animation de 2ème classe contractuels
  - Un poste d'éducateur APS 3ème échelon contractuel
  - Un poste de puéricultrice hors classe

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 16/12/2015	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	3	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	3	1
Adjoint administratif 2ème Classe	C	8	8	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	

Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique 1ère classe	C	4	2	2
Adjoint Technique 2ème Classe	C	21	21	
Filière Animation				
Animateur territorial	B	1		1
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	4	3	1
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	1	1
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	0		
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	4	4	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	0	1
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur APS	B	1		1
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique CAE	C	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1		1
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	4	0	4
Total général		***100***	***84***	***16***
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Monsieur COURGEAU souhaite préciser, comme il l'a fait au dernier Bureau communautaire élargi aux maires, qu'un agent de Pocé avait été recruté dans l'urgence pour un remplacement suite à un décès, que cette personne donne entière satisfaction et demande que celle-ci soit stagiairisée le plus tôt possible.

Le Président lui explique que cela n'est pas possible pour le 1er janvier 2016.

Monsieur COURGEAU réitère sa demande et souhaite que cela se fasse le plus tôt possible.

Le Président le rassure en lui disant qu'il y aura un travail en commun sur ce dossier.

Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

15. Convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 19 octobre 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2015,
Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 8 décembre 2015,
Vu les avis des Comités techniques des communes d'Amboise, réuni le 12 novembre 2015 et de Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et- Neuillé-le-Lierre, réunis le 8 décembre 2015,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a proposé aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires, le pourcentage restant de leur temps étant dévolu à l'activité périscolaire dont la compétence, hors mercredis après-midis, reste communale (cela concernait 7 agents dont seulement 3 ont accepté le transfert).

Considérant qu'il faut donc prévoir deux types de convention :

- Une convention de mise à disposition individuelle descendante de plein droit c'est-à-dire que les agents ayant accepté le transfert et devenus communautaires seront mis à disposition de la commune dans laquelle ils exercent la partie de leurs activités relevant du périscolaire

- Une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit qui s'appliquera pour les agents ayant refusé le transfert mais aussi pour ceux auxquels le transfert n'a pas été proposé (car ils exercent moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH ». Ces agents restent communaux et seront mis à la disposition de la CCVA pour la partie de leur temps de travail affectée à l'activité « ALSH »).

Considérant que les conventions encadrent les conditions dans lesquelles s'effectuera cette mise à disposition que ce soit d'un point de vue de l'organisation du travail, du remboursement de la rémunération de l'agent ou encore de l'évolution de la carrière de l'agent.

Il est précisé que les agents en emploi d'avenir, dont le contrat est un contrat de droit privé, font également l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit. Pour ces agents, une convention de mise à disposition individuelle de plein droit sera signée ainsi qu'un avenant à leur contrat de travail afin d'intégrer la Communauté de communes du Val d'Amboise en tant que collectivité d'accueil.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les projets de convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les trois conventions de mise à disposition individuelle descendante de plein droit concernant les deux agents devenus communautaires au 1er janvier 2016 et un agent de Pocé-sur-Cisse dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015 et qui sera recruté à compter du 1er janvier 2016 par la Communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les vingt-et-une conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit concernant les vingt-et-un agents de la commune d'Amboise ainsi que les sept avenants concernant les sept agents de la commune d'Amboise en contrat d'avenir ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les dix-sept conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit concernant les dix-sept agents de la commune de Nazelles-Négron ainsi que l'avenant concernant l'agent de Nazelles-Négron en contrat d'avenir ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les quatre conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit concernant les quatre agents de la commune de Pocé-sur-Cisse ainsi que les deux avenants concernant les deux agents de la commune de Pocé-sur-Cisse en contrat d'avenir ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les six conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit concernant les six agents de la commune de Neuillé-le-Lierre.

Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

16. Convention de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour une mission d'assistance et de soutien du service comptabilité

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Communautés de communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines-Mutualisation du 19 octobre 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2015,

Considérant l'activité du service comptabilité de la Communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la Ville d'Amboise,

Dans l'attente de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes une prestation de soutien et d'assistance au service comptabilité de la Communauté de commune à raison de 142 heures maximum par an.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise jointe en annexe de cette délibération.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Pour : 41 **Contre : 0** **Abstention : 0**

17. Contrat d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.432-1 à L 432-5,
Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,
La Communauté de communes du Val d'Amboise exerce, sur l'ensemble de son territoire, depuis le 1er janvier 2015 la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires », ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance par jour, soit 21.14 € au 1er janvier 2015.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement, sont intégralement pris en charge par la collectivité et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature.

Considérant que le métier d'animateur implique des amplitudes horaires de travail de 7h30 à 18h30, avec 10 heures de travail par jour et de grandes responsabilités, pour lesquelles le salaire horaire minimum paraît insuffisant, il est proposé de recruter les saisonniers de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour les petites et grandes vacances, au moyen du contrat d'engagement éducatif et de fixer les forfaits suivants :

- Un forfait journalier pour les animateurs d'un montant de 68 € brut
- Un forfait journalier pour les directeurs d'un montant de 80 € brut
- Un forfait nuit dans le cadre des séjours d'un montant de 20 € brut

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** les trois forfaits suivants :
  - Un forfait journalier pour les animateurs d'un montant de 68 € brut
  - Un forfait journalier pour les directeurs d'un montant de 80 € brut
  - Un forfait nuit dans le cadre des séjours d'un montant de 20 € brut

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats de travail,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – chapitre 012.

Madame FAUQUET quitte la séance à 20h10.

Monsieur BOUTARD pose une question au Président concernant l'amplitude horaire de 10h00 de travail, il demande s'il y a des heures de pause non payées.

Le Président lui répond que c'est un forfait.

Monsieur BOUTARD trouve alors cela pas très cher.

Le Président explique que la fonction de Directeur et le travail de nuit ont été valorisés.

Monsieur COURGEAU trouve que le forfait de nuit à 20€ est faible par rapport à celui qui était pratiqué à Pocé.

Le Président répond que la volonté de Val d'Amboise est d'harmoniser, ce qui n'était pas le cas sur tous les territoires. Il ajoute que les CEE constituent une nouveauté.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

IX. ENFANCE - JEUNESSE

18. Encaissements pour compte de tiers et de mandat pour la facturation Enfance-Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Considérant que, d'une part, au 1er janvier 2016, la Commune d'Amboise, la Commune de Pocé-sur-Cisse et la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaitent mettre en place une facturation unique pour les activités, de restauration scolaire, périscolaire et CMIS (Centre Municipal d'Initiation Sportive) relevant de la compétence des communes, et de multi accueils (Bout' de Chou à Amboise et Vilvent à Nazelles-Négron), d'ALSH Croc'Loisirs, Club ado, Denise Gence, P'tits Loups et Passe Par Tout les mercredis après-midi et vacances scolaires, ainsi que celles de centre de vacances et de loisirs, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Considérant que la Communauté de communes assurerait, pour le compte des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse, et pour son propre compte, cette facturation unique ;

Considérant que la facturation fera l'objet d'une régie unique ;

Considérant que les communes et la Communauté de communes géreront les impayés des activités relevant de leurs compétences, sur la base des listes fournies par la CCVA, chaque mois ;

Considérant que le coût annuel du service a été estimé à 18 570 € et que la répartition de ce coût sera répartie comme suit :

La CCVA prendra à sa charge 39 % du coût, soit 7 242,30 €
La Ville d'Amboise prendra à sa charge 51 % du coût, soit 9 470,70 €
La Commune de Pocé-sur-Cisse prendra à sa charge 10 % du coût, soit 1 857,00 €.

Considérant que les encaissements sur chaque structure seront effectués par les agents mis individuellement à disposition ;

Considérant que, d'autre part, la facturation des familles fréquentant l'ALSH Passe Par Tout à Neuillé-le-Lierre sera toujours réalisée par la Commune de Neuillé-le-Lierre, pour le compte de la Communauté de communes, par mandat ;

Considérant que l'encaissement des recettes au titre de l'ALSH sera effectué, mensuellement, par la commune, calculé sur la base de la somme facturée aux familles au titre de l'ALSH diminué du taux d'impayés défini à hauteur de 5 %, soit un remboursement mensuel s'élevant à 95% des sommes facturées ;

Considérant qu'en fin de période, un réajustement du montant des impayés interviendra en fonction de l'état des restes à recouvrer émis par le trésor public pour la période concernée et que le montant des impayés pour l'ALSH représentera 20% du montant total des impayés.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention d'encaissement pour compte de tiers avec la Commune d'Amboise et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

- **D'APPROUVER** la convention d'encaissement pour compte de tiers avec la Commune de Pocé-sur-Cisse et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

- **D'APPROUVER** la convention de mandat avec la Commune de Neuillé-le-Lierre et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Monsieur BIGOT explique qu'il s'agit d'une démarche de mutualisation associant Val d'Amboise et les communes d'Amboise et de Pocé sur Cisse et ceci dans un souci de simplification pour les familles du territoire qui auront désormais une facture unique pour les ALSH - crèches ainsi que pour la restauration scolaire et le périscolaire pour ces 2 communes.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

19. Règlement financier du prélèvement automatique pour la facturation unique

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Considérant que, d'une part, au 1er janvier 2016, la Commune d'Amboise, la Commune de Pocé-sur-Cisse et la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaitent mettre en place une facturation unique pour les activités, de restauration scolaire, périscolaire et CMIS (Centre Municipal d'Initiation Sportive) relevant de la compétence des communes, et de multi accueils (Bout' de Chou à Amboise et Vilvent à Nazelles-Négron), d'ALSH Croc'Loisirs, Club ado, Denise Gence, P'tits Loups et Passe Par Tout les mercredis après-midi et vacances scolaires, ainsi que celles de centre de vacances et de loisirs, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que les partenaires souhaitent ouvrir différentes modalités de paiements, et notamment le prélèvement automatique ;

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement financier de prélèvement automatique que les familles, désireuses d'accéder à ce service, devront signer ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** le règlement financier de prélèvement automatique.

Monsieur BIGOT ajoute que cette délibération est complémentaire à la précédente et s'inscrit dans la volonté de simplifier la vie aux familles du territoire en proposant un nouveau service de paiement tel que le prélèvement automatique.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

20. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires, restauration scolaire, Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS), des activités accueil de loisirs sans hébergement, multi accueils, séjour de vacances auprès du service Jeunesse de la CCVA

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le décret N°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération 2014-09-01 du 18 septembre 2014 relative aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2015,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, afin de proposer aux usagers une facture unique par famille pour l'ensemble des activités suivantes :

- Compétences communales :
  - Restauration scolaire des communes de Pocé-sur-Cisse et Amboise,
  - Activités périscolaires des communes de Pocé-sur-Cisse et Amboise ,
  - CMIS de la commune de Pocé-sur-Cisse ,

- Compétences communautaires :
  - Accueil de Loisirs sans hébergement (mercredi après-midi et vacances scolaires),
  - Multi accueils,
  - Séjours de vacances ,

Est créée une régie de recette unique pour l'encaissement des produits,
Que cette régie de recettes sera instituée auprès du service Jeunesse de Val d'Amboise et sera installée dans ses locaux,

Que les encaissements se feront à l'Ile d'Or à Amboise au service Education Jeunesse, à la mairie annexe de Pocé-sur-Cisse, aux multi accueils d'Amboise et Vilvent à Nazelles, à l'ALSH Denise Gence de Nazelles-Négron ainsi qu'au siège de la CCVA,

Que la régie encaisse les produits suivants :
- les prix de repas servis à la cantine scolaire,
- les participations des familles confiant leurs enfants en garderie et en études surveillées, dans les écoles,
- les participations des familles confiant leurs enfants en accueil de loisirs sans hébergement ;
- l'encaissement du CMIS,
- les participations des familles confiant leurs enfants à la crèche,
- les participations des familles confiant leurs enfants aux séjours de vacances,

Que le reversement des sommes dues aux communes sera effectué mensuellement par le comptable sur présentation d'un ordre de paiement de l'ordonnateur,

Que les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
- En numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par chèque vacances ANCV (séjours de vacances, ALSH, crèches)
- Par chèque CESU – 6ans (crèches, périscolaire et accueil de loisirs)
- Par chèque CESU de 6/12 ans (séjours de vacance, périscolaire et accueil de loisirs)
- Par Cartes bancaires (paiement internet)
- Par prélèvement,

Qu'elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture, et de quittances pour le paiement en numéraire,

Qu'un compte de dépôt de fonds, au nom du régisseur est ouvert ès qualité auprès du comptable public assignataire d'Amboise,

Qu'il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

Les sous-régies sont les suivantes :
N° 1- Sous-régie Amboise installée à l'Ile d'or au service Education Jeunesse à Amboise.
N° 2- Sous-régie Pocé/Cisse est installée à la Mairie annexe de Pocé-sur-Cisse.
N° 3- Sous-régie Nazelles est installée à l'ALSH Denise Gence à Nazelles-Négron.
N° 4- Sous-régie Crèches est installée à la multi accueil Bout de chou d'Amboise et au multi accueil de Vilvent à Nazelles-Négron.

Que l'intervention des mandataires et de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

Qu'un fonds de caisse est mis à disposition des régisseurs,

Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont autorisés à conserver est fixé comme suit en deux plafonds :

1) un maximum d'encaisse de 2 500 € en monnaie fiduciaire détenue en caisse,
2) un maximum d'encaisse « consolidée » de 20 000 € en monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilités,

Que le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Amboise le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 du règlement de Régie et au minimum une fois par mois,

Que le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Commune du Val d'Amboise la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

Que le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Que le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Que les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur,

Que le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le comptable public assignataire d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTITUER** à compter du 1er janvier 2016 auprès du service Enfance Jeunesse de Val d'Amboise une régie ainsi que des sous régies de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires, cantine, CMIS (détailler), des activités accueil de loisirs sans hébergement, multi accueils et séjour de vacances.

Monsieur FORATIER demande à ce que soit spécifié Règlement de régie quand l'article 10 est cité.

Le Président lui répond que cela sera fait.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

21. Procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Ville d'Amboise dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté de communes a modifié ses statuts pour harmoniser la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, au 1er janvier 2015 ;

Considérant que les biens à 100 % affectés à cette compétence sont transférés. Ainsi, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Le transfert ne constitue donc pas un transfert en pleine propriété.

Pour la Commune d'**Amboise**, cela concerne l'ALSH CROC'LOISIRS, ainsi que le mobilier, tout le matériel d'activité et un véhicule, nécessaire à la mise en œuvre du service ;

Considérant que pour les biens (mobiliers et immobiliers) transférés, les valeurs comptables ont été définies comme suit :

Amboise : 11 145,68 € pour les biens mobiliers et 0 € pour le bien immobilier (étant un bâtiment public, l'ALSH n'est pas amorti).
Pour ces biens, la Communauté de communes assurera leur renouvellement.

Considérant que pour ces mêmes biens (mobiliers et immobiliers transférés), les contrats y afférents sont également transmis à la Communauté.

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition entrera en vigueur à la date du transfert de la compétence et prendra fin lorsque la Communauté de communes n'exercera plus la compétence ou lorsque le bien ne sera plus affecté à cette compétence ;

Considérant que, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Considérant que les biens non affectés à 100 % sont mis à disposition à la Communauté de communes, ils concernent notamment :

- Salle Clément Marot pour 100 % de sa surface et 41 % du temps ;
- Une partie de l'école George SAND pour 39,64 % de sa surface et 41% du temps ;
- Les bureaux du pôle jeunesse dédiés à la compétence transférée pour 27,94 % de sa surface et 100 % du temps ;
- Deux véhicules.

Considérant que pour ces biens (mobiliers et immobiliers) mis à disposition, le budget prévisionnel a été défini à hauteur de 26 260 €.
Pour ces frais, la Communauté de communes remboursera la commune au réel.

Considérant que pour ces biens mis à disposition non utilisés à 100 % dans le cadre de la compétence transférée, la CCVA ne remboursera aucun frais d'investissement de réparations, de contrats, de remplacement.

Considérant que les procès-verbaux de biens immeuble, meubles et contrats, ainsi que la convention de mise à disposition des biens non affectés à 100 % prennent effet à la date du transfert de compétence, soit au 1er janvier 2015.

Considérant que, pour les biens transférés, les frais qui auraient pu être pris en charge par la Ville d'Amboise sur l'année 2015 feront l'objet d'un titre de recettes, accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié conforme et signé par le Maire, pour le remboursement par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de l'immeuble d'Amboise affecté à la compétence Enfance-Jeunesse et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit procès-verbal.

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles d'Amboise affectés à la compétence Enfance-Jeunesse et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit procès-verbal.

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des contrats d'Amboise affectés à la compétence Enfance-Jeunesse et **D'AUTORISER** le Président à signer ledit procès-verbal.

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens d'Amboise non affecté à 100 % à la compétence Enfance-Jeunesse et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Monsieur BOUTARD remarque que les chiffres de la délibération sont différents de ceux dans l'annexe.

Le Président lui répond que cela sera vérifié puis corrigé en conséquence.

Monsieur FORATIER propose que soit citée la Ville d'Amboise dans cette délibération.

Le Président confirme que cela sera fait.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

22. Remboursement des repas de cantine des mercredis midis à la Commune de Pocé-sur-Cisse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Considérant que la Communauté de communes a modifié ses statuts pour harmoniser la compétence Enfance-jeunesse portant sur les accueils de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, au 1er janvier 2015 ;

Considérant que la restauration du mercredi relève de la compétence de la Commune de Pocé dans la mesure où tous les enfants y ont accès, et pas uniquement les enfants fréquentant l'ALSH Les P'tits Loups le mercredi après-midi ;

Considérant, qu'à la demande de la commune, la Communauté de communes a facturé le repas du mercredi midi des enfants fréquentant l'ALSH, en même temps que la demi-journée d'accueil ;

Considérant que 68 enfants fréquentant l'ALSH ont déjeuné à la cantine le mercredi midi et ont été facturés par la CC ;

Considérant que pour chaque catégorie de quotient familial, le coût du repas est facturé :

- Catégorie entre 0 et 600 (correspondant à un taux d'effort de 0,473 %) : 0,95 €
- Catégorie entre 601 et 670 (correspondant à un taux d'effort de 0,560 %) : 1,12 €
- Catégorie entre 671 et 760 (correspondant à un taux d'effort de 0,683 %) : 1,37 €
- Catégorie entre 761 et plus (correspondant à un taux d'effort de 0,840 %) : 1,68 €

Considérant que le coût du repas est de 0,39 € pour les tarifs au prix plancher et 2 € au prix plafond.

Considérant que chaque catégorie représente un nombre de repas :

- 41 repas sont au prix plancher ;
- 71 repas relèvent de la Catégorie entre 0 et 600 (hors prix plancher) ;
- 43 repas relèvent de la Catégorie entre 601 et 670 ;
- 74 repas relèvent de la Catégorie entre 671 et 760 ;
- 0 repas relève de la Catégorie entre 761 et plus (hors prix plafond) ;
- 1035 repas sont au prix plafond.

Considérant que les montants perçus par la Communauté de communes, au titre des repas du mercredi midi de l'ALSH le Ptits Loups relevant de la compétence communale, sont :

- Nombre de repas au prix plancher = 41 X 0,39 € = 15,99 €
- Catégorie entre 0 et 600 =71 X 0,95 € = 67,45 €
- Catégorie entre 601 et 670 = 43 X 1,12 € = 48,16 €
- Catégorie entre 671 et 760 = 74 X 1,37 € = 101,38 €
- Catégorie entre 761 et plus = 0 X 1,37 = 0 €
- Nombre de repas au prix plafond = 1035 X 2 = 2 070 €

Il convient de rembourser le montant de 2 302,98 € (Nombre de repas X prix du repas) à la Commune de Pocé-sur-Cisse au titre de la perception des produits de famille des repas de restauration scolaire des mercredis midis pour les familles dont les enfants ont fréquenté l'ALSH le mercredi après-midi.

Le delta entre le prix de repas facturé au quotient familial et le remboursement du prix des repas à la commune sur la base d'un coût unitaire sans application du quotient familial, est pris en charge par la Communauté de communes.

Le mois de décembre 2015 est établi sur la base d'un prévisionnel au vu des inscriptions. Il sera évalué avec les fréquentations réelles lors du remboursement 2016.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le remboursement à la Commune de Pocé-sur-Cisse, la somme de 2 302,98 € au titre de la perception des produits des familles des repas des mercredis midis des enfants fréquentant l'ALSH les mercredis après-midis, pour répondre à la demande des familles.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

23. Convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Considérant, qu'au 1er janvier 2016, la Commune d'Amboise assurera une prestation de service, par ses services techniques, pour l'entretien et les menues réparations du bâtiment de l'ALSH Croc'Loisirs ;

Considérant que cette convention est prévue pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois, pour un montant annuel estimé à 1 000 € concernant les frais de personnel technique et 500 € pour les frais de matériel ;

Considérant que les remboursements se feront sur la base d'une fiche d'intervention, sur la base d'un coût horaire moyen en régie déterminé par délibération à 53 € ;

Considérant, qu'au 1er janvier 2016, la Commune de Nazelles-Négron assurera une prestation de service, par ses services techniques d'une part, pour l'entretien et les menues réparations du bâtiment de l'ALSH Denise Gence, sur la base d'un coût horaire moyen en régie fixé à 18,00 € , et par son service restauration d'autre part, pour la fourniture des repas et des goûters de l'ALSH Denise Gence, dont le coût du repas est fixé à 4,70 € et le coût du goûter à 1,00 € ;

Considérant que cette convention est prévue pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois, pour un montant annuel estimé à 1 000 € concernant les frais de personnel technique, 500 € pour les frais de matériel et 24 500 € pour les frais de repas et de goûters ;

Considérant, qu'au 1er janvier 2016, la Commune de Neuillé le Lierre assurera une prestation de service pour la fourniture des repas des mercredis midis et des vacances scolaires de l'ALSH Passe Par Tout ;

Considérant que cette convention est prévue pour une durée de huit mois, pour un montant estimé à 1 791,24 € calculés sur la base de 708 repas à 2,53 € TTC € (qui correspond au coût unitaire du repas déterminé par le contrat liant la Commune de Neuillé le Lierre et son prestataire les Toques régionales) ;

Considérant qu'en parallèle la Commune de Neuillé le Lierre et la Communauté de communes pourront s'engager dans une procédure de groupement de commande pour le lancement du marché de fourniture des repas de restauration scolaire et ALSH, dont le contrat actuel arrive à échéance le 31 août 2016 ;

Considérant que, qu'au 1er janvier 2016, la Commune de Montreuil en Touraine assurera une prestation de service, par ses services techniques, pour l'entretien et les menues réparations du bâtiment de l'ALSH de Montreuil en Touraine, ainsi qu'une prestation de service, par ses services restauration et entretien, de réchauffage et de services des repas et d'entretien de l'ALSH de Montreuil, les mercredis midis et les vacances scolaires ;

Considérant que cette convention est prévue pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois, pour un montant annuel estimé à 1 000 € concernant les frais de personnel, sur la base d'un coût horaire moyen en régie fixé à 13,19 €, et 500 € pour les frais de matériel des services techniques, et à 3 494,52 € concernant les frais de personnel du service restauration et entretien, sur la base d'un coût horaire moyen fixé à 12,24€ et estimé à 285,5 heures ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service des services techniques avec la Commune d'Amboise et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de service des services techniques et de restauration avec la Commune de Nazelles-Négron et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de service pour la fourniture des repas de l'ALSH Passe Par Tout avec la Commune de Neuillé-le-Lierre et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de service des services techniques et d'entretien avec la Commune de Montreuil-en-Touraine et **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

X. CULTURE

24. Convention de prestation de service pour la mise en œuvre de la programmation culturelle communautaire avec la ville d'Amboise

Monsieur Serge BONNIGAL, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 18 novembre et 2 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2015-09-01 du 17 septembre 2015 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Considérant que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise ;

Considérant que la Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place ;

Considérant qu'en qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement ;

Considérant que la CCVA procèdera au remboursement conformément aux coûts engagés par la Commune de personnel et de communication, pour un montant estimé à 23 413 € ;

Considérant que tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes ;

Considérant que la Ville d'Amboise assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'encaissement de la billetterie des spectacles de la programmation communautaire. Ainsi, la Ville devra modifier son arrêté de régie dans ce sens ;

Considérant qu'une partie des recettes culturelles perçues par la Ville au titre des dispositifs régional et départemental sera reversée à la Communauté de communes au prorata des dépenses ;

Considérant que la CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour la mise en œuvre de la programmation culturelle avec la Ville d'Amboise,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

XI. SPORT - LOISIRS

25. PV de rétrocession des mini-stadiums de Mosnes, Limeray et Montreuil en Touraine

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2015-09-01 du 17 septembre 2015 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 novembre 2015,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2015,
Vu la délibération du 26 Avril 2007 de la Communauté de Communes des 2 Rives autorisant la mise à disposition des parcelles ZC16 et ZC54 par la commune de Montreuil en Touraine,
Vu la délibération du 26 Avril 2007 de la Communauté de Communes des 2 Rives autorisant la mise à disposition de la parcelle ZB78 par la commune de Mosnes,
Vu les procès-verbaux de restitution de biens,

Considérant que les mini-stadiums ont été mis à disposition à la faveur d'une compétence communautaire qui n'est plus exercée.

Considérant que les communes pour assurer le service à la population rendu par cet équipement en toute sécurité et responsabilité doivent reprendre la gestion pleine et entière des mini-stadiums.

Considérant que cette restitution est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la CCVA et les communes de Montreuil en Touraine, Mosnes et Limeray.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la rétrocession des mini-stadiums de Mosnes, Limeray et Montreuil en Touraine

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de restitution concernant les équipements dénommés «Mini-stadium » et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- **Décision du Bureau n°2015-87 du 10 Novembre 2015** - Habitat - Logement - Dossier 1.2.3 CHEZ VOUS - Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Denise CHESNEAU.
- **Décision du Bureau n°2015-88 du 18 Novembre 2015** - Enfance - Jeunesse - Avenant au contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF pour la prise en compte du poste de coordination de la compétence Enfance-Jeunesse
- **Décision du Bureau n°2015-89 du 18 Novembre 2015** - Enfance – Jeunesse - Demande de subvention à la CAF Touraine pour les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre d'un service de facturation unique
- **Décision du Bureau n°2015-90 du 18 Novembre 2015** - Enfance – Jeunesse - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le centre Charles Péguy d'Amboise
- **Décision du Bureau n°2015-91 du 18 Novembre 2015** - Enfance – Jeunesse - Convention FAAL (Fonds d'Aide aux accueils de Loisirs) avec la CAF
- **Décision du Bureau n°2015-92 du 18 Novembre 2015** – Culture - Contrat de cession de la Collection Fabuleuse d'Aliester de Naphtalène avec la Compagnie Theatr'Ame
- **Décision du Bureau n°2015-93 du 18 Novembre 2015** - Développement économique - Pépinière d'entreprises – Location par Val d'Amboise d'un bureau à la Société A.C.E.
- **Décision du Bureau n°2015-94 du 18 novembre 2015** - Développement du territoire - Contrat Départemental de Développement Solidaire - projets 2016

2. **Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

Tableau en annexe

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, le Président propose de lever la séance à 20h35 et invite les personnes présentes à venir prendre un verre.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Jocelyn GARCONNET
Stanislas BIENAIME
Laurent BOREL
Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Dominique BERDON
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET

Affiché le
Acte exécutoire 18 DEC. 2015
Le Président,

Le Président

Claude VERNE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES